

AVIS DE COTISATIONS EN RETARD AUX RÉGIMES DE PENSION

En vertu du paragraphe 28(6) de la *Loi sur les prestations de pension* du Manitoba

(Il est possible de se procurer un original de cette formule auprès de la Commission des pensions.)

En vertu du paragraphe 2.3(1) des Règlements pris en application de la *Loi sur les prestations de pension* du Manitoba, l'employeur verse au régime de pension :

- les cotisations salariales dans les 30 jours qui suivent la fin du mois au cours duquel il les a reçues de l'employé ou qu'il les a prélevées sur la rémunération de l'employé.
- Les cotisations patronales qu'il calcule en conformité avec une formule relative à une disposition à cotisation déterminée et qui (i) se rapportent à ses profits et qui ne sont pas des cotisations obligatoires minimales, dans les 90 jours qui suivent la fin de l'exercice du régime, ou (ii) ne se rapportent pas à ses profits ou qui sont des cotisations obligatoires minimales, dans les 30 jours qui suivent la fin du mois pour lequel elles sont payables.
- Les cotisations patronales dans les 30 jours qui suivent la fin de chaque période pour laquelle elles sont payables, s'il s'agit d'un régime comportant une disposition à prestations déterminées payables au moins trimestriellement, à savoir (i) les cotisations patronales se rapportant aux cotisations d'exercice, (ii) les versements spéciaux, (iii) les versements spéciaux antérieurs.
- Des cotisations patronales dans les 30 jours qui suivent la fin du mois pour lequel elles sont payables, s'il s'agit d'un régime multipartite.

À cet égard, l'employeur suivant est en retard pour payer ses cotisations.

_____ à _____
Cotisation obligatoire de l'employé _____ \$ Cotisation obligatoire de l'employeur _____ \$
Cotisations spéciales _____ \$
(s'il y a lieu)

Employeur : _____

Numéro d'enregistrement : _____

Numéro de police et de régime : _____

Administrateur du plan : _____

Signature autorisée : _____ pour : _____

Veuillez remplir cette formule, s'il y a lieu, et la faire suivre à l'adresse suivante :

**Commission des pensions
401, avenue York, bureau 1004
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8**